

Vos informations précontractuelles

▼ Mentions légales

CPCEA (SIRET 784 411 134 00033), CCPMA PRÉVOYANCE (SIRET 401 679 840 00033), institutions de prévoyance régies par le code de la Sécurité sociale et AGRICAPRÉVOYANCE (SIRET 423 959 295 00035), institution de prévoyance régie par le code rural et de la pêche maritime membres du GIE Agrica gestion et soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09
Siège social : 21 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris
Tél : 01 71 21 00 00 – www.groupagricar.com

▼ Structure capitalistique

Nous vous informons que l'institution CPCEA fait partie du groupe AGRICA. Les produits d'épargne salariale du groupe sont gérés par le AGRICA Epargne, filiale détenue à 100% par le groupe.

▼ Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les données personnelles et confidentielles collectées ne sont pas vendues, commercialisées ou louées à des tiers. Les informations que vous transmettez ne peuvent pas être utilisées par le GIE Agrica Gestion à des fins commerciales. Les données personnelles traitées sont indispensables à la mise en œuvre du contrat. Le fondement légal justifiant le traitement des données est soit, l'intérêt légitime de l'Institution, soit, le respect d'une obligation conventionnelle ou réglementaire. Les catégories de données traitées ainsi que leur finalité sont décrites dans la clause « Données personnelles » figurant au contrat d'assurance.

▼ Procédures de recours et de réclamations

En cas de désaccord persistant avec l'interlocuteur commercial ou le centre de relation client, et en dehors de toute demande de renseignement ou d'avis, vous pouvez adresser une réclamation à nos équipes de gestion qui s'engagent :

- Dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation, à en accuser réception, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai,
- À vous apporter une réponse à vos demandes dans un délai maximum de deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse à vos demandes.

Vous pouvez adresser vos réclamations

- Par mail en remplissant le formulaire sur la page de contact
- Par courrier à l'adresse suivante :
Groupe AGRICA
Service Réclamations Assurance de Personnes
21 rue de la bienfaisance – 75382 Paris Cedex 08

▼ Modalités de recours à un processus de médiation

Si la réponse apportée par votre institution de prévoyance ne vous satisfait pas, vous avez la possibilité de faire appel au médiateur de la protection sociale du Centre Technique des institutions de Prévoyance (CTIP). Le médiateur de la protection sociale du CTIP peut être saisi :

- En complétant le formulaire en ligne : <https://ctipasso.fr/saisine/mediateur-de-la-protection-sociale-ctip>
- En adressant un courrier à l'adresse ci-dessous :
Médiateur de la protection sociale (CTIP)
10 rue Cambacérès – 75008 Paris

Le recours au Médiateur de la protection sociale (CTIP) est gratuit, il s'adresse aux participants, aux bénéficiaires ou aux ayants droit ainsi qu'aux entreprises adhérentes d'une institution de prévoyance. Le Médiateur de la protection sociale (CTIP) peut être saisi uniquement après épuisement des procédures internes de traitement des réclamations propres à chaque institution de prévoyance. Si vous n'avez pas préalablement saisi le Service Réclamations de l'institution de prévoyance, le Médiateur de la protection sociale (CTIP) déclarera votre demande irrecevable.

Certains litiges ne relèvent pas de la compétence du Médiateur de la protection sociale (CTIP) (par exemple : les décisions relevant de l'action sociale, le contrôle de la motivation des résiliations de contrat, les augmentations de cotisations ou encore les procédures de recouvrement). La médiation est une procédure écrite. Pour saisir le Médiateur de la protection sociale (CTIP), un dossier complet doit être adressé par courrier ou en ligne.

Le Médiateur de la protection sociale (CTIP) étudiera ce dossier et rendra son avis en toute indépendance.

Si l'une des parties ne souhaite pas suivre l'avis rendu par le Médiateur de la protection sociale (CTIP), le recours à la justice reste possible.

▼ Nature de la rémunération

La rémunération des conseillers commerciaux d'AGRICA est composée d'un salaire fixe auquel pourrait s'ajouter une part variable basée sur leurs performances globales et la qualité de leur activité, notamment en termes de conseils et le respect des règles de protection des intérêts de la clientèle.

Votre accord

Je soussigné(e) :

représentant de l'entreprise :

certifie exactes et sincères toutes les informations dans l'étude personnalisée mentionnées à la présente d'adhésion Entreprise et déclare :

Suivre le conseil

Suivre partiellement le conseil. En conséquence nous vous informons que notre responsabilité ne pourra être engagée.

Fait à :

Date :

Pommard
15/12/2022
SAS DOMAINE AF GROS
5 Grande Rue - 21630 Pommard
SIRET 383 967 346 00016
T.V.A. FR 84 383 967 346

Signature du représentant et cachet de l'entreprise

AF Gros

AS DOMAINE AF GROS
5 Grande Rue - 21630 Pommard
SIRET 383 967 346 00016
T.V.A. FR 84 383 967 346

Ce document à retourner complété et signé à votre agence commerciale AGRICA